

## QUI SAISIR ?

Projet sur le littoral de la Haute Corse  
**COB de Bastia**  
RN 193 lieu dit Campu Vallone  
20620 BIGUGLIA  
04.95.58.91.20 / [cob-bastia@mer.gouv.fr](mailto:cob-bastia@mer.gouv.fr)

Projet sur le littoral de la Corse du Sud  
De Scandola à Senetosa  
**COB d'Ajaccio**  
15 bis Bd Sampiero 20000 AJACCIO  
04.95.10.68.20 / [cob-ajaccio@mer.gouv.fr](mailto:cob-ajaccio@mer.gouv.fr)

Projet sur le littoral de la Corse du Sud  
De Senetosa à Solenzara  
**COB de Bonifacio**  
"Phares et Balises" 20169 Bonifacio  
06.22.71.30.96 / [cob-bonifacio@mer.gouv.fr](mailto:cob-bonifacio@mer.gouv.fr)

La procédure de Création, Modification et Suppression de balisage est obligatoire pour tout porteur de projet souhaitant intervenir sur la signalisation maritime.

Le Service des Phares et Balises Méditerranée, par l'intermédiaire de ses Centres Opérationnels de Balisage (COB), est à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans cette procédure.

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la DIRM Méditerranée.



DIRM MEDITERRANEE  
16 rue Antoine Zattara / CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3  
04 86 94 67 00

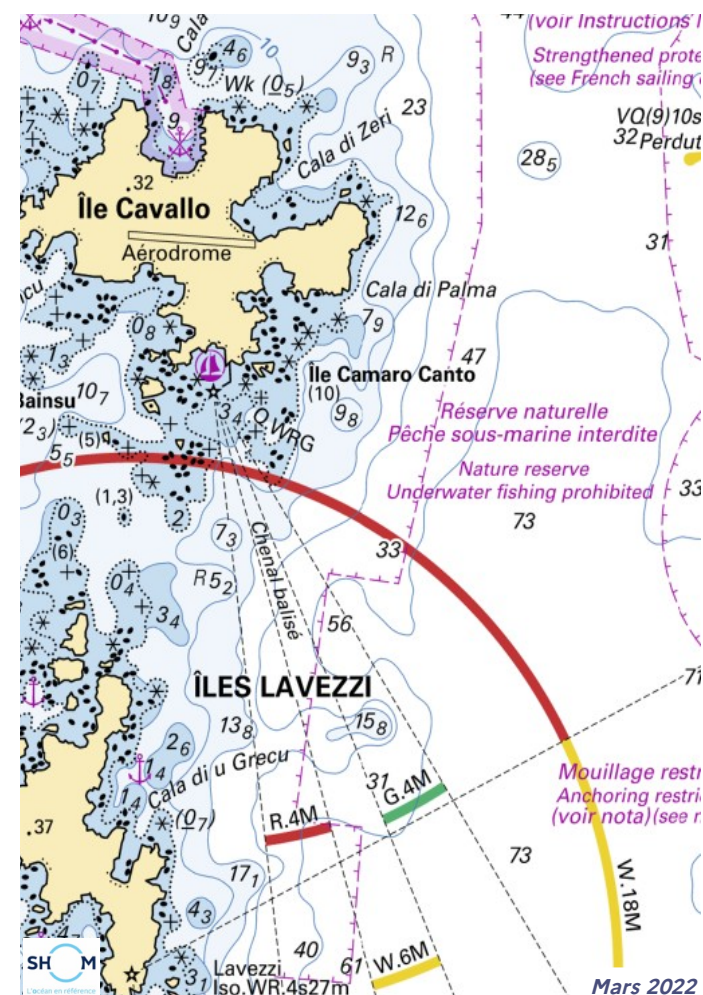
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

  
**MINISTÈRE  
DE LA MER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

## Création, Modification, Suppression de balisage (CMS)





**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

## *Vous avez un projet qui peut avoir une incidence sur le balisage maritime ?*

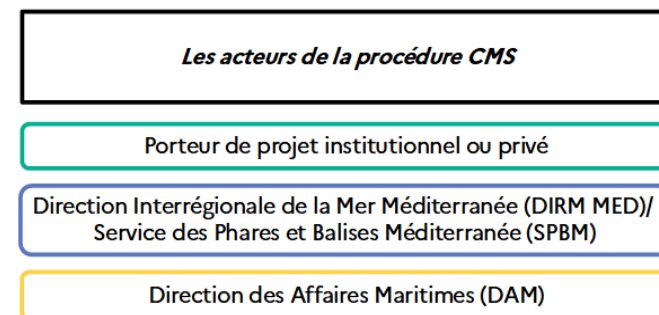
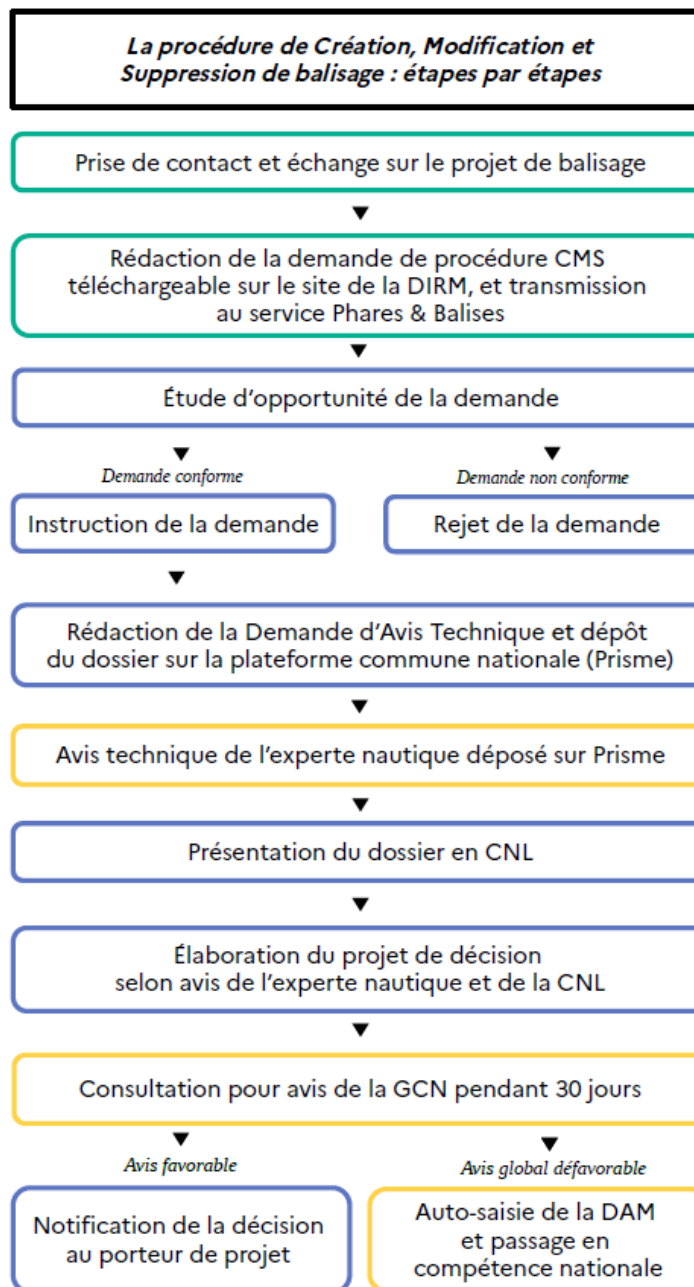
L'ensemble des projets de Création, Modification et Suppression (CMS) du balisage sont traités par la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM).

Le formulaire de demande de procédure CMS est téléchargeable sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/creation-modification-suppression-de-balisage-cms-r460.html](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/creation-modification-suppression-de-balisage-cms-r460.html)

Le logigramme ci-contre représente les différentes étapes de la procédure CMS.

Le délai entre le début de l'instruction de la demande et la notification de la décision de balisage est d'environ 6 mois.



**Grande Commission Nautique (GCN) :**  
Instance consultative de la DAM traitant des dossiers de signalisation maritime sortant du cadre du référentiel nautique et technique ou présentant des enjeux spécifiques.

**Commission Nautique Locale (CNL) :**  
Instance consultative locale, présidée par un représentant du Préfet maritime et du Préfet de département, elle réunit les représentants des activités maritimes choisis parmi les diverses activités professionnelles ou de loisir. Elle traite des dossiers de signalisation maritime s'inscrivant dans les règles prévues par le référentiel nautique et technique.

**Références :**

- Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique.
- Arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime.
- Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques